



DÉCISION DU BUREAU

Numéro : 1331

Date : 8 juin 2006

CONCERNANT le Règlement modifiant
diverses dispositions réglementaires

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE le Bureau, par sa décision 1319 du 11 mai 2006, a adopté le Règlement sur le plan d'organisation administrative de l'Assemblée nationale;

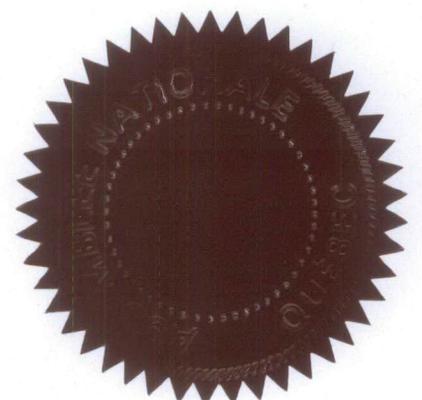
ATTENDU QU'il est opportun de modifier divers règlements du Bureau pour leur apporter certaines modifications de concordance relatives au plan d'organisation administrative de l'Assemblée;

LE BUREAU DÉCIDE :

D'adopter le Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires.

Copie certifiée conforme

Francis
.....
Secrétaire du Bureau de
l'Assemblée nationale



**Règlement modifiant diverses dispositions
réglementaires**

**Loi sur l'Assemblée nationale
(L.R.Q., chapitre A-23.1, art. 110.1)**

1. L'article 12.6 du Règlement sur les allocations aux députés, adopté par la décision 007 du 26 mai 1983, est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « Le directeur des ressources financières et des services d'approvisionnement » par les mots « Le directeur des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification ».
2. L'article 12.9 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « directeur des ressources financières et des services d'approvisionnement » par les mots « directeur des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification ».
3. L'article 7 du Règlement sur le pavoisement des édifices de l'Assemblée nationale, adopté par la décision 1289 du 18 décembre 2005, est remplacé par le suivant :

« 7. Sous l'autorité du président et du secrétaire général, le chef du Protocole est responsable de l'application du présent règlement. ».
4. L'article 2 du Règlement sur la gestion financière et administrative, adopté par la décision 487, est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « le directeur des ressources financières et des services d'approvisionnement » par les mots « le directeur des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification ».
5. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le directeur des ressources financières et des services d'approvisionnement » par les mots « le directeur des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification ».
6. L'article 57 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « Le secrétaire général adjoint aux affaires administratives » par les mots « Le secrétaire général adjoint à l'administration et à l'information ».
7. L'article 1 du Règlement sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du secrétaire général adjoint aux affaires administratives, adopté par la décision 1261 du 4 mai 2005, est modifié par le remplacement de ce qui suit : "niveau 1" par ce qui suit : "niveau 2".
8. L'article 2 de ce règlement est abrogé.
9. L'article 8 du Règlement concernant la fourniture d'uniformes et de vêtements spéciaux, adopté par la décision 589 du 17 mars 1993, est modifié par le remplacement des mots « Le directeur des ressources financières et des services d'approvisionnement » par les mots « Le directeur des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification ».
10. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

